



N/Réf. : 080/2025/INAM/DG/DAMLF *MM*

N° 086 /2025/CNSS/DG/DAMU-SP *HP*

COMMUNIQUE CONJOINT

des Directeurs Généraux de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM)

A L'ENDROIT DES ETABLISSEMENTS D'OPTIQUE-LUNETTERIE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle convention sectorielle signée le 21 novembre 2025 entre les organismes de gestion de l'AMU et les établissements d'optique lunetterie représentés par l'Association des Professionnels et Praticiens de l'Optique Lunetterie (APPOL), il a été décidé d'ouvrir un moratoire de trois (03) mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, au profit :

- 1. des établissements d'optique lunetterie déjà conventionnés, pour le renouvellement du partenariat et**
- 2. des établissements d'optique lunetterie non encore conventionnés, pour la soumission des demandes de conventionnement.**

Ce moratoire vise à permettre à tous les établissements concernés de se conformer aux nouvelles dispositions prévues par ladite convention sectorielle.

À cet effet, vous êtes invités à procéder, dans les délais impartis, à la soumission de votre demande de conventionnement ou de renouvellement du partenariat, conformément aux exigences en vigueur.

Les demandes de renouvellement ou de conventionnement devront être effectuées exclusivement en ligne via le site www.inam.tg → rubrique "Services en ligne" → sous-rubrique "Accéder au conventionnement".

Les pièces requises sont les suivantes :

- 1. Copie des Diplômes/attestations, légalisée justificatifs du métier,**
- 2. Arrêté du Ministère chargé de la Santé portant autorisation de délivrance de lunettes médicales,**
- 3. Copie de la carte/attestation d'inscription à l'association professionnelle de lunetterie,**
- 4. Plan de situation,**
- 5. Infrastructures (plan architectural),**

[Signature]

6. **Equipement et matériel (listing avec quantité),**
7. **Liste tarifaire des produits délivrés,**
8. **Ressources humaines (liste nominale avec les qualifications),**
9. **Copie des diplômes du personnel,**
10. **Relevé d'identité Bancaire.**

Nous comptons sur votre diligence afin d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau cadre conventionnel et vous remercions pour votre bonne compréhension.



Le Directeur Général de l'INAM,

Tchilabalo PILANTE



Le Directeur Général de la CNSS,

Ingrid AWADE